

Salaires

Salaire médian

La médiane est la valeur qui sépare un ensemble considéré (population) en deux groupes de taille égale composés d'éléments (ici, en l'occurrence, les salaires) classés par ordre croissant (ou décroissant).

Ainsi, à un salaire médian donné, la moitié des salaires se situe au-dessous de ce montant, tandis que l'autre moitié se situe au-dessus.

L'avantage de la médiane est d'être indépendante des valeurs extrêmes; elle permet ainsi de s'affranchir du problème des queues de distribution, par exemple lorsqu'on est en présence de salaires particulièrement élevés.

Salaire mensuel brut

Le salaire mensuel brut correspond au salaire du mois d'octobre (y compris les cotisations sociales à la charge du salarié, les prestations en nature, les versements réguliers de primes ainsi que de participations au chiffre d'affaires et de commissions), auquel on ajoute les allocations pour le travail en équipe, le travail de nuit ou le dimanche, les autres primes de pénibilité, un douzième de l'éventuel treizième (ou énième) salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels irréguliers (gratifications de Noël, participations au chiffre d'affaires et au bénéfice, etc.).

En revanche, ne font pas partie du salaire mensuel brut les allocations familiales ou pour enfants, la rétribution des heures supplémentaires, les remboursements de frais et les indemnités de départ.

Salaire mensuel brut standardisé

Le salaire mensuel brut standardisé correspond au salaire mensuel brut standardisé recalculé sur la base d'un équivalent plein temps de quarante heures hebdomadaires de quatre semaines un tiers.

Cette conversion permet d'établir des comparaisons entre les personnes occupées à plein temps ou à temps partiel.

Salariés

L'Enquête suisse sur la structure des salaires concerne les employés des secteurs secondaire et tertiaire, quel que soit leur taux d'activité, à l'exclusion des apprentis et des stagiaires en formation. Elle inclut les frontaliers, les saisonniers et les chômeurs partiels.

Jusqu'en 2010, l'enquête ne prenait pas en considération les salariés qui exercent leur activité en majorité à l'étranger, les propriétaires des entreprises, les personnes rémunérées uniquement à la commission, le personnel placé par des sociétés de travail temporaire, les travailleurs à domicile.